

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - **LE PIAN-MEDOC** : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-43 REGIME INDEMNITAIRE - Modification

Par délibération en date du 9 décembre 2004, le Conseil Communautaire a adopté le principe de la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de Communes.

Il a été modifié par délibérations :

- 05-05 du 10 mars 2005,
- 05-50 du 7 juillet 2005
- 05-76 du 17 novembre 2005
- 07-28 du 28 juin 2007
- 10-03 du 28 janvier 2010

Il convient de modifier ce régime indemnitaire, suite à des modifications réglementaires et à la mise en place, au 1^{er} septembre prochain, de la filière technique au sein de la Communauté de Communes :

I) Modification réglementaire

Les I.H.T.S., Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, (Décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002), sont attribuées aux fonctionnaires qui exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, non récupérées, et destinées à la catégorie C et à la catégorie B ainsi qu'aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Il n'existe plus d'indice plafond, anciennement 380, pour cette indemnité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► prend acte de la modification relative aux I.H.T.S. avec la suppression de l'indice plafond.

II) Régime Indemnitare Filière technique

La PSR (Prime de Service et de Rendement)(Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié) est attribuée aux agents titulaires, stagiaires relevant de la filière technique. Le taux qui s'applique est de :

→ 4 et 5% pour les Contrôleurs Territoriaux et pour les Techniciens Territoriaux

→ 6 à 12% pour les Ingénieurs Territoriaux

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Cette indemnité est cumulable avec les IHTS (voir au-dessus) et l'Indemnité spécifique de Service (ISS).

L'ISS (Indemnité Spécifique de Service)(Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008; arrêté du 25 août 2003 modifié par arrêté ministériel du 10 décembre 2008) est attribuée aux agents titulaires, stagiaires relevant de la filière technique et aux agents non titulaires.

Cette indemnité spécifique est liée au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le montant individuel ne peut excéder un taux moyen défini pour chaque grade.

→ 110% pour les Contrôleurs Territoriaux et pour les Techniciens Territoriaux

→ 115 à 133% pour les Ingénieurs Territoriaux

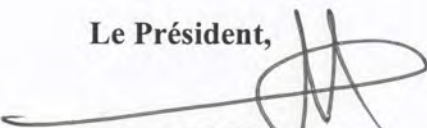
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide de la mise en place de la Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le personnel de la filière, dans la limite des contraintes réglementaires.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,



Gérard DUBO

Acte à classer

DL10-43

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-02T16-04-00.00 (MI26259629)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100702-DL10-43-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Regime indemnitaire

Date de décision : 02/07/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaireActe : [10-43 Régime Indemnitaire.PDF](#)

Préparé	Le 02/07/10 à 16:03	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 02/07/10 à 16:04	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 16:16	